



ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2024
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par l'association AMISEP

2024- 262

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2024 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2024, prorogé jusqu'au 31/12/2025, entre les entités Association AMISEP, l'agence régionale de santé Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, le département du Morbihan, et la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 03 mars 2023 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de l'association AMISEP est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2024 de l'association AMISEP est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 125 937 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560003642	41501247500117	Résidence ST GEORGES Crach	Foyer de vie – hébergement permanent	1 022 924 €
			Foyer de vie – hébergement temporaire	170 487 €
			UATP	34 864 €
			Accompagnement journée PHV	51 375 €
560007049	41501247500133	EANM LE PHARE Val d'Oust	Foyer de vie – hébergement permanent	1 139 286 €
			Foyer de vie – accueil de jour	151 312 €
			UATP	34 691 €
560022238		SAVS LE PHARE Val d'Oust	SAVS	545 095 €
560015430	41501247500059	EANM LA ROCHE PIQUEE – La Gacilly	Foyer d'hébergement – hébergement permanent	695 195 €
			Foyer de vie (PHV - non travailleurs) – hébergement permanent	234 080 €
			Accueil de jour	11 938 €
			UATP	34 691 €

Article 3 :

Les prix de journée des établissements et services gérés par l'association AMISEP sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560003642	41501247500117	Résidence ST GEORGES - Crach	Foyer de vie – hébergement permanent ou temporaire	143.62 €
			Foyer d'hébergement – permanent ou temporaire	102.39 €
			UATP	38.91 €
			Accompagnement journée PHV	34.40 €
560007049	41501247500133	EANM LE PHARE Val d'Oust	Foyer de vie – hébergement permanent ou temporaire	140.97 €
			Foyer de vie – accueil de jour	78.82 €
			UATP	38.71 €
560022238		SAVS LE PHARE Val d'Oust	SAVS	19.16 €
560015430	41501247500059	EANM LA ROCHE PIQUEE La Gacilly	Foyer d'hébergement – hébergement permanent ou temporaire	98.52 €
			Foyer de vie (PHV – retraités d'ESAT) – hébergement permanent ou temporaire	146.96 €
			Accueil de jour	80.66 €
			UATP	38.71 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 18 juin 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT